

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 146419-2021/1-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021
N° 85-2021/RAP-COM**

**RAPPORT
des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS)
du mardi 23 novembre 2021**

Le **mardi 23 novembre 2021 à 13 heures 30**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, président de la commission du budget, des finances et du patrimoine, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 128431-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés ;
- **rapport n° 128605-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 219-2020/BAPS/DES du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés (*délibération BAPS*).

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

Membre de la commission BFP :

Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission ENS :

M. Lionel Paagalua et Mme Ithupane Tiéoué.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier ;
Mme Aniseta Tufele donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission ENS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Jean Kays, Mme Nina Julié et Mme Marie-Line Sakilia.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;
M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;
Mme Sylvie Aubert, chargée de mission – cellule de coordination des contrats de développement (CMSG/SG) ;
Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Stéphanie Charmeau, chef de service de l'administration et des finances (SAF/DDDT) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Bertille Jouan-Ligne, directrice de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Franck Ladrech, directeur adjoint par intérim de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;
Mme Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;
Mme Cinthia Morizot directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;
Mme Virginie Pelage, chef de service de l'administration et des finances (SAF/DEL) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation (DES) ;
Mme Stéphanie Verkeyn, chef de service de l'administration et des finances (SAF/DES).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 128431-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

Les bourses et aides scolaires sont attribuées chaque année à près de 13 000 élèves de la maternelle à la terminale, de l'enseignement public ou privé sous contrat pour un montant d'environ un milliard cent millions de francs CFP. Elles sont actuellement régies par la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001.

L'une d'elles est l'aide au transport journalier qui concerne environ 6 300 élèves chaque année, pour un budget d'environ soixante millions de francs CFP, dont quarante millions de francs CFP pour le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) en charge du transport sur les communes

de Nouméa et du Grand Nouméa.

Depuis la mise en place du réseau TANE0, le SMTU délivre le statut de boursier sur simple présentation du coupon de bourse. Toutefois, pour pouvoir voyager, l'utilisateur boursier doit compléter son titre de transport d'une quote-part de financement « privé ». Le syndicat n'est pas en mesure d'estimer le nombre d'enfants ayant réellement voyagé et non pas ceux simplement inscrits. Pour s'assurer que le montant de l'aide au transport est effectivement utilisé à cet effet, il est proposé de modifier le système en place pour doter directement le bénéficiaire de l'aide au transport via des cartes « crédit transport » qui seront éditées et créditées par un prestataire en charge de la distribution des fonds.

Aussi, il convient de modifier les dispositions prévues à l'article 14 afin de prévoir la possibilité d'une telle évolution. C'est l'objet de l'article 2 de la délibération.

Par ailleurs, les conventions passées entre la province Sud et les organismes prévus au 2^e alinéa de l'article 10 bis de la délibération modifiée n° 19-2001/APS prévoyant les modalités de versement du complément à la bourse n'ont plus lieu d'être depuis que l'obligation de gratuité des repas pour les élèves boursiers a été supprimée. C'est l'objet de l'article 1 de la délibération

Enfin, des ajustements sont effectués à l'article 26 afin d'intégrer la dématérialisation de la demande de bourse, qui se fait désormais en ligne depuis cette année.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Sao a demandé s'il s'agissait bien de remettre aux élèves boursiers des cartes « crédit transport » et il a souhaité savoir quelles démarches particulières cela impliquait.

M. Bergery a confirmé ce changement par rapport aux années précédentes. Les aides au transport seront versées directement aux familles afin de simplifier les démarches et les élèves boursiers, qui en feront la demande, disposeront de cartes « crédit transport ».

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie Jo Barbier, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Mme Tiéoué est arrivée dans l'hémicycle et a participé à l'examen et au vote de ce texte.

- **Rapport n° 128605-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 219-2020/BAPS/DES du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés (*délibération BAPS*).

Les bourses et aides scolaires sont attribuées chaque année à près de 13 000 élèves de la maternelle à la terminale, de l'enseignement public ou privé sous contrat pour un montant d'environ un milliard cent millions. Elles sont actuellement régies par la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001. La délibération 219-2020/BAPS en fixe les modalités d'application. Or, depuis son adoption, quelques modifications deviennent nécessaires.

Tout d'abord, pour s'inscrire dans la démarche de dématérialisation des procédures administratives mises en œuvre par la province Sud, les demandes de bourses et aides scolaires ne passent plus par la collecte des dossiers papiers par les directeurs d'établissements et les communes mais doit s'effectuer directement en ligne.

Ensuite, les modalités de versement du complément à la bourse ne nécessitent plus la mise en place de conventions avec les différents établissements et organismes, mais sont désormais prévues dans la délibération n° 219-2020/BAPS du 12 mai 2020.

Enfin, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la tenue commune imposée aux élèves des écoles primaires publiques de la province Sud, il est proposé de majorer le montant des aides à la rentrée scolaire dans les écoles élémentaires et primaires de 500 francs pour les porter respectivement à 8 500 francs et 7 500 francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Julié a souhaité savoir pourquoi il était demandé le tarif pratiqué par les communes sur les repas de cantines et la part qu'il restait à régler par les élèves.

M. Bergery a répondu que ces éléments permettent d'ajuster au mieux les compléments à la bourse qui sont versés. Mme Julié a rebondi sur cette remarque en demandant si les compléments pouvaient varier en fonction des tarifs pratiqués par les écoles, ce que Mme Seytres a confirmé. Comme pour les années précédentes, un complément est versé quand le tarif est inférieur au plafond du tarif recommandé.

Mme Julié a souligné qu'elle ne comprenait pas comment cela pouvait être fait auparavant puisque la province Sud ne disposait pas des tarifs pratiqués par les communes. D'ailleurs, elle a précisé que depuis la fin de la gratuité des repas pour les boursiers, la commune du Mont-Dore a vu une baisse sensible des inscriptions dans les cantines et beaucoup d'élèves mangent désormais dans les parkings des écoles.

En réponse à la remarque de Mme Julié, M. Pannier a réaffirmé qu'un remboursement différencié était effectué sur les tarifs en-dessous du plafond tarifaire. Aujourd'hui, les communes peuvent pratiquer des tarifs au-dessus du plafond et dans ce cas précis, il n'y aura pas de remboursement supplémentaire possible. En complément d'information, Mme Seytres a précisé que la seule différence avec les textes adoptés précédemment c'est que le versement du complément à la bourse ne nécessite plus la mise en place de conventions avec les différents établissements et organismes.

Suite à ces interventions, M. Michel a sollicité une note sur la situation des cantines depuis la levée de la gratuité mais aussi sur les décisions prises par commune sur les conditions tarifaires concernant les repas.

Par ailleurs, Mme Sakilia est intervenue au nom du directeur du collège de Kaméré au sujet des demandes de bourses en ligne. Il souhaiterait avoir un agent provincial à disposition sur une période courte pour aider les familles à remplir les demandes en ligne.

M. Brial a précisé qu'une aide était déjà apportée notamment avec des postes informatiques mis à disposition des familles à l'accueil de l'hôtel de la province Sud mais aussi partout sur le territoire de la province. Des déplacements des agents provinciaux sur l'ensemble des communes de la province sont aussi organisés mais les interventions ont pris du retard avec la situation sanitaire que tout le monde connaît.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de ces articles.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Au nom de Calédonie Ensemble, M. Michel s'est abstenu au vote de ce projet de texte.


Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Au nom de Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce projet de texte.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine a clôturé la réunion à 13 heures 57.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel